Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Crèche collective et familiale Sainte Amélie
Paris 20ème arrondissement (Paris)

Note de Première Phase (NPP)

N° 750808727-750004699_RNPP

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Crèche collective et familiale Sainte Amélie
Paris 20ème arrondissement (Paris)

Note de Première Phase (NPP)

N° 750808727-750004699_RNPP

	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Anne-Claire DEGRYSE	Responsable de projets
Vérificateur	Maxime ELLUIN	Responsable du Service Etudes/Santé-Risques
Approbateur	Stéphane VIRCONDELET	Directeur Technique

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2ème Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*[1]. Si BASIAS fournit des informations sur les activités des sites industriels du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**) sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

---

[1] *Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service*

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier la compatibilité des usages par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 6 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés…) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

  Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.
- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins potagers » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

  En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ce cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

1- Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

La crèche collective et familiale Sainte Amélie (identifiant n°750808727-750004699) est située au 104-106 rue de la Réunion dans le 20ème arrondissement de Paris (75). La crèche accueille 97 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans encadrés par 44 personnes.

La crèche collective et familiale Sainte Amélie, propriété de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), s'étend sur une surface d'environ 835 m² qui comprend :

- Le bâtiment de la crèche sur 3 niveaux dont un sous-sol et un vide sanitaire partiels (non fréquentés par les enfants),
- Des espaces extérieurs comprenant:
    - une cour extérieure comprenant une zone de sols souples en bon état, des zones de sols découverts accessibles (bordures paysagères) et une zone gravillonnée inaccessible (fermée par une barrière),
    - une zone conduisant à la sortie de secours inaccessible aux enfants, comprenant une zone de sols souples en bon état et des zones de sols à nus (bordures paysagères),
    - un espace de repos en extérieur recouvert de sols souples en bon état,
    - l'entrée de la crèche comprenant des zones de sols à nu accessibles (bordures paysagères).

Au cours de la visite, il a été constaté la présence d'un vide sanitaire et d'un sous-sol partiel, l'absence de logement de fonction et de jardin pédagogique (la mise en place d'un jardin pédagogique [herbes aromatiques] est cependant en projet).

Les lieux de vie possèdent des ventilations mécaniques contrôlées (VMC) en bon état de fonctionnement.

L'établissement est dans un très bon état général (entièrement rénové en 2014).

Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été détecté au cours de la visite de site.

2- Résultats des études historiques et documentaires

La contiguïté supposée de la crèche collective et familiale Sainte Amélie avec le site BASIAS IDF7502419 (Usine de galvanisation de fûts métalliques, étamage) recensé dans la base de données BASIAS a conduit à la retenir dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

Les études documentaires et historiques réalisées dans le cadre de cette démarche montrent que le site IDF7502419 ayant justifié le diagnostic est bien en contiguïté avec l'emprise de la crèche. Ce site a exercé des activités de galvanisation de fûts métalliques, étamage a minima entre 1921 et 1958.

Par ailleurs, neuf autres sites potentiellement polluants à proximité de

l'établissement ont été retenus comme ayant pu influencer la qualité des milieux.

Il s'agit d'un atelier de construction de machines et meubles frigorifiques, appareils électriques (IDF7509692) à 25 m à l'est et une fonderie (IDF7500949 et IDF7509672) à 50 m à l'est et de sites non recensés dans la base de données BASIAS : une menuiserie, une ébénisterie, un magasin de café à 25 m à l'est, un atelier de mécanique automobile en contiguïté, une fabrique d'appareils d'arrosage à 5 m au sud-est, une société de maçonnerie et atelier de cartonnage et estampage à 5 m au sud-est, un atelier de ferronnerie, serrurerie et travaux de photographie à 10 m au sud-est.

Les informations obtenues lors des études historiques et documentaires montrent que la crèche a ouvert ses portes en 1905 à l'emplacement d'une petite structure d'accueil pour enfants créée en 1873. Les locaux de la crèche ont été agrandis en 1990 et des travaux de rénovation / réaménagement ont été réalisés en 2008 et 2014 avec notamment la création d'une extension au bâtiment et la mise en place de terres d'apport extérieur au droit des bordures paysagères lors des derniers travaux de 2014.

3 - Résultats des études géologiques et hydrogéologiques

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique a montré la présence d'une nappe d'eau souterraine à environ 20 mètres de profondeur au droit de la crèche. Le sens d'écoulement naturel de cette nappe est incertain au regard du contexte fortement urbanisé. Il est en effet susceptible d'être perturbé par des usages de la nappe ou des infrastructures enterrées (métros, parking souterrains,…). Toutefois, au vu de la profondeur des eaux souterraines (> 10 m) le vecteur de transfert via les eaux souterraines n'a pas été retenu.

4 - Etude des influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

Les dix anciens sites industriels recensés ont mis en œuvre des substances volatiles. Etant situés en contiguïté ou à proximité de l'établissement, la qualité de l'air dans les bâtiments est susceptible d'être dégradée et doit être contrôlée.

Le fonctionnement des anciens sites industriels IDF7502419 (usine de galvanisation de fûts métalliques, étamage) et IDF7500949 - IDF7509672 (fonderie) est susceptible d'avoir dégradé la qualité des sols superficiels du fait de leur proximité avec l'emprise de l'établissement et des émissions de poussières.

5 - Scénarios d'exposition aux polluants

Au regard de ces éléments, les potentiels scénarios d'exposition sont les suivants :

Pour les sols :

S'agissant d'un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans sans logement de fonction, le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels est considéré.

Etant donné que des sols superficiels sont accessibles aux enfants et qu'ils sont susceptibles d'avoir été dégradés par les anciens sites industriels, ce scénario est retenu. Des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler leur qualité.

Pour l'air :

La qualité de l'air dans le bâtiment étant susceptible d'être dégradée, la voie inhalation est retenue. Des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler sa qualité.

Pour l'eau du robinet :

La qualité de l'eau du robinet n'étant pas susceptible d'être dégradée, le scénario d'ingestion d'eau du robinet n'est pas considéré.

Pour les fruits et légumes produits :

En l'absence de jardin pédagogique, le scénario d'ingestion de fruits et légumes n'est pas considéré.

Compte tenu de l'existence de scénarios d'exposition, la crèche collective et familiale Sainte Amélie (n°750808727-750004699) **doit faire l'objet d'une campagne de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2) à l'issue de la phase 1.**

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Le programme d'investigations de phase 2 concerne l'air sous la dalle au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment, l'air du sous-sol du bâtiment et les sols de surface au droit des bordures paysagères accessibles aux enfants.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.